



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

N° Spécial

27 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEE du 27 Mars 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE-IF N° 2019-018	26.03.2019	Arrêté inter-préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées et prélever, détenir et transporter des espèces végétales protégées.	3



PREFET DE PARIS
PREFETE DE LA SEINE-ET-MARNE
PREFET DES YVELINES
PREFET DE L'ESSONNE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS
PREFET DU VAL-DE-MARNE
PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources
Pôle police de la nature, chasse et CITES*

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2019 DRIEE -IF/018

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement et relâcher des
spécimens d'espèces animales protégées et prélever, détenir et transporter des espèces
végétales protégées**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

LA PREFETE DE LA SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

LE PREFET DU VAL-D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en Île-de-France ;
- VU** L'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** L'arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté n° 75-2017-10-18-003 du 18 octobre 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Paris à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-022 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 17/PCAD/207 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de Seine-et-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE IdF - 018 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 78-2019-01-02-001 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Yvelines à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-001 du 14 janvier 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 22 mai 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-020 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté MCI n° 2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE IdF-023 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

- VU** L'arrêté n° 2017-2310 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE IdF 002 du 14 janvier 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2017/806 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE IdF 025 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 19-002 du 13 février 2019 modifiant l'arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2019-DRIEE IdF - 003 du 26 février 2019 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 6 février 2019 par l'association NaturEssonne représentée par Madame Pauline CARRAI , sa présidente ;
- VU** Les avis en date des 18, 19 et 23 février 2019 des experts délégués du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Considérant que pour la flore protégée, la demande porte sur le prélèvement, la détention et le transport d'espèces végétales protégées ;

Considérant que pour la faune protégée, la demande porte sur la capture avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle d'amphibiens, de reptiles et d'insectes protégés ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre d'inventaires, d'animation ainsi que d'actions de protection et de conservation dans le département de l'Essonne ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

- **Espèces animales protégées :**

Dans le cadre d'inventaires, d'animations ainsi que d'actions de protection, de conservation dans la région d'Ile-de-France, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER**,

PERTURBER INTENTIONNELLEMENT et RELÂCHER sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11 :

- Mme Florine PALDACCI, chargée d'études au sein de NaturEssonne,
- Mme Maria VILLALTA, chargée d'études au sein de NaturEssonne,
- et les personnes encadrées par les deux chargées d'études précitées (bénévoles, grand public, stagiaires...)

● **Espèces végétales protégées :**

A des fins d'identification dans le cadre d'inventaires floristiques, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **PRELEVER, DETENIR et TRANSPORTER** des fragments ou échantillons de plantes vasculaires des espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Mme Camille HUGUET, chargée d'études au sein de NaturEssonne,
- Mme Maria VILLALTA, chargée d'études au sein de NaturEssonne,

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

● **Espèces animales protégées :**

Amphibiens :

- voir détail en annexe 1.

Liste à laquelle il convient d'ajouter *Rana temporaria* (Grenouille rousse) et les espèces du complexe *Pelophylax*.

- Nombre : 400

Hétérocères

- voir détail en annexe 1

- Nombre : 200

Orthoptères

- voir détail en annexe 1

- Nombre : 50

Mantidés

- voir détail en annexe 1

- Nombre : 10

Névroptères

- voir détail en annexe 1

- Nombre : 10

Odonates

- voir détail en annexe 1

- Nombre : 50

Reptiles

- voir détail en annexe 1

Liste à laquelle il convient d'ajouter les Vipères,

- Nombre : 40

Rhopalocères

- voir détail en annexe 1

- Nombre : 100

- **Espèces végétales protégées :**

- voir détail en annexe 2

- Nombre : seuls 1 ou 2 spécimens pourront être prélevés sur une station.

Un maximum de 50 spécimens pourra être prélevé sur l'ensemble des espèces listées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Lieux d'Intervention

Le secteur d'étude se limite à la région Île-de-France.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} février 2022.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalités d'Intervention

- **Espèces animales protégées :**

Concernant les amphibiens, les captures temporaires s'effectueront avec les moyens suivants : épuisette, filet troubleau, piège nasse Ortmann/piège bouteille (posé le soir et relevé le lendemain matin), boîte d'observation, à la main. Les amphibiens n'entreront pas dans le cadre d'animations qui ajoutent aux perturbations et dérangements sans motif majeur.

Concernant les hétérocères, les captures s'effectueront avec les moyens suivants : piège lumineux, filet à papillon, boîte d'observation, phéromone et miellé.

Concernant les orthoptères, les captures s'effectueront avec les moyens suivants : filet à papillon, boîte d'observation, pièges lumineux, à la main.

Concernant les mantidés, les captures s'effectueront avec les moyens suivants : piège lumineux, filet à papillon, boîte d'observation.

Concernant les névroptères, les captures s'effectueront au moyen de filets à papillons et de boîtes d'observation.

Concernant les odonates, les captures s'effectueront au moyen de filets à papillon, de boîtes d'observation et à la main. Des exuvies pourront également être collectées.

Concernant les reptiles, les observations s'effectueront au moyen d'abris à reptiles. Le protocole « Popreptile » ne supposant pas la capture, celle-ci sera avantageusement remplacée par une photo lorsque la plaque soulevée.

Concernant les rhopalocères, les captures s'effectueront au moyen de filets à papillon et de boîtes d'observation.

• **Espèces végétales protégées :**

Le prélèvement d'une espèce donnée ne sera envisagé que si la population en cause est suffisamment bien développée et importante afin d'éviter tout impact négatif significatif sur l'état de conservation de cette espèce.

Le prélèvement est limité aux seules parties strictement nécessaires à la détermination et à l'identification du taxon.

Dans la mesure du possible, le chargé de mission privilégiera :

- l'identification de la plante sur le terrain ;
- la prise de photographie aux prélèvements qui, à terme, pourraient nuire à la conservation des espèces protégées ; la plupart des espèces protégées franciliennes étant identifiable sur la base de photographies.

Le prélèvement se fera dans le strict minimum nécessaire à la détermination et à l'identification du taxon (feuilles, fleurs, hampes florales, fruits...).

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Concernant les amphibiens et afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C*.

*Miaud C. 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

En ce qui concerne les espèces végétales, un registre des prélèvements réalisés, mentionnant les noms des espèces, les localisations précises des stations, la nature et la quantité, ainsi que les dates des prélèvements effectués, sera tenu. Une copie de ce registre sera transmise au terme de l'autorisation à la DRIEE Île-de-France et au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Un rapport annuel de suivi des interventions dans le cadre de la présente autorisation devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

En ce qui concerne les insectes, les données d'occurrence seront transmises chaque année au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel qui doit être alerté de l'évolution des populations dans la Région, et par ailleurs versées à la base Cettia.

Dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Les préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 26 MARS 2019

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour la Préfète de la Seine-et-Marne, et par
délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

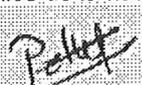
Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet du Val-de-Marne, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet du Val-d'Oise, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

 26 MARS 2019

Bastien MOREIRA-PELLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>